

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 3 avril 2023, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 3 avril 2023

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h03.

23 04 035

2. Adoption de l'ordre du jour du 3 avril 2023

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 3 avril 2023 soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
 - 5.1. Entente équipement de loisir - Ville de Coaticook
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Hatley 4-H – 46^e édition du Rallye provincial de 4-H Québec
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Nomination au Comité de démolition
 - 7.1.2. Membership CSLE
 - 7.1.3. Programme OASIS du MELCCFP
 - 7.2. **Règlement**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 307-2023 relatif à la démolition d'immeubles
 - 7.3. **Appel d'offres**
 - 7.3.1. Résolution – Appel d'offres sur invitation pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière)
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
9. **Rapports administratifs**
 - 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
 - 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

10.2. Dépôt du Rapport financier 2022

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

23 04 036

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

23 04 037

5.1. Entente équipement de loisir – Ville de Coaticook

ATTENDU que l'entente portant sur les équipements de loisirs avec la Ville de Coaticook est échue depuis le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU la résolution 22 12 166 informant la Ville de Coaticook de l'intention de la Municipalité d'accepter l'entente portant sur les équipements de loisirs 2023-2027, scénario 1, si toutes les municipalités de la MRC de Coaticook y adhèrent ;

ATTENDU que la Municipalité de Compton propose une entente transitoire d'une année afin d'étudier d'autres scénarios ;

ATTENDU que l'entente transitoire doit être unanimement acceptée par les 11 municipalités de la MRC ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal de Barnston-Ouest sont satisfait de l'offre, de l'automne 2022, proposée par la Ville de Coaticook et adopté par sa résolution 22 12 166 ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

De réitérer la volonté du conseil municipal d'accepter l'offre, de l'automne 2022, de la Ville de Coaticook telle qu'adoptée par sa résolution 22 12 166.

De faire parvenir une copie de cette résolution à toutes les municipalités de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

23 04 038

6.1.1. Hatley 4-H – 46^e édition du Rallye provincial de 4-H Québec

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 50\$ à l'organisme Hatley 4-H dans le cadre de la présentation de la 46^e édition du Rallye provincial de 4-H Québec qui aura lieu du 13 au 16 juillet 2023 sur le terrain de l'Exposition d'Ayers' Cliff.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

23 04 039

7.1.1. Nomination au Comité de démolition

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorise une Municipalité à constituer un Comité de démolition ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle a adopté ce règlement ;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3. qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* portant le numéro 307-2023. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

De nommer les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période de deux ans avec la possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- Madame Lucie Michaud ;
- Monsieur Normand Vigneau ;
- Monsieur Johnny Pizar.

De désigner l'inspecteur en bâtiment et environnement étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* portant le numéro 307-2023, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

Adoptée à l'unanimité

23 04 040

7.1.2. Membership CSLE

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que la Municipalité renouvelle son adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) pour l'année 2023-2024 en versant la cotisation de 70 \$, celle-ci étant définie par le nombre de ses habitants ;

Que la Municipalité désigne madame Julie Grenier à titre de représentante de la Municipalité aux activités corporatives de l'organisme.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

23 04 041

7.1.3. Programme OASIS du MELCCFP

ATTENDU que la municipalité a manifestée son intérêt à participer au projet de gestion durable des eaux de pluie et de réduction des îlots de chaleur que la MRC de Coaticook souhaite déposer au programme OASIS du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a besoin d'une lettre d'appui de la Municipalité dans le cadre du dépôt de son projet au MELCCFP ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Qu'une lettre d'appui au projet de gestion durable des eaux de pluie et de réduction des îlots de chaleur que la MRC de Coaticook souhaite déposer dans le cadre du programme OASIS du MELCCFP lui soit transmise.

Que la directrice générale greffière-trésorière, Madame Sonia Tremblay, soit la personne ressource de la Municipalité pour le projet.

Que la Municipalité s'engage financièrement dans le projet de gestion durable des eaux de pluie et de réduction des îlots de chaleur pour un montant de 2 500\$.

Adoptée à l'unanimité

23 04 042

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 307-2023 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.0.2. de la LAU, toute municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

ATTENDU que la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

**En conséquence,
Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 307-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 307-2023, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adopté à l'unanimité

7.3.1. Résolution – Appel d’offres sur invitation pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière)

ATTENDU les besoins de la municipalité quant à la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière) de 60 à 80 tonnes métriques dont la concentration demandée est de 83 à 87% ;

ATTENDU que le conseil municipal désire obtenir des prix avec et sans le transport ;

ATTENDU que l’évaluation de la dépense nette pour la fourniture, avec et sans transport, basée sur l’expérience antérieure est inférieur à 50 000\$;

ATTENDU qu’il est jugé opportun de procéder par un appel d’offres sur invitation auprès d’au moins 2 soumissionnaires ;

ATTENDU qu’aux termes des règles d’adjudication prescrites aux articles 938.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi que du Règlement 307-2023 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest, un tel contrat peut être octroyé de gré à gré ;

ATTENDU qu’il y a lieu d’assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité de Barnston-Ouest ;

ATTENDU que la transparence, l’équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d’octroi de contrats ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le conseil municipal mandate la directrice générale greffière-trésorière à procéder à l’appel d’offres sur invitation auprès d’au moins deux (2) soumissionnaires pour la fourniture de chlorure de calcium (abat-poussière), en respect du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité et des lois en vigueur.

Adoptée à l’unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l’inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l’inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Reporté à une séance ultérieure.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

23 04 044

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 6 mars 2023 – 23-03-033	98 500.57\$
B) Dépenses incompressibles – mars 2023	57 163.09\$
C) Salaires mars 2023	11 697.83\$
D) Comptes à payer au 3 avril 2023	118 104.62\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,

Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 186 965.54\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

23 04 045

10.2. Dépôt du Rapport du financier 2022

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,

Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

Que le conseil municipal adopte le rapport financier au 31 décembre 2022 et le rapport du vérificateur 2022 de la Municipalité de Barnston-Ouest, tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

23 04 046

13. Levée de la séance ordinaire du 3 avril 2023

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,

Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h44.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE